



**Décision du Maire
N° 155/2026**

Objet : Attribution d'un marché d'achat d'un tracteur tondeuse à coupe frontale, intégrant la revente de l'ancien équipement, à l'entreprise JAMO SARL

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en séances du 26 février 2026 et 25 juin 2026 approuvant le budget principal 2026 et notamment l'inscription en section d'investissement de l'achat à neuf d'un tracteur tondeuse à coupe frontale et la revente de l'ancien équipement,
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs entreprises : JAMO SARL, LHEUREUX et CLOUÉ,
Considérant l'analyse des offres réalisée,
Considérant que l'offre de l'entreprise JAMO SARL a été jugée la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture d'un tracteur tondeuse à coupe frontale à l'entreprise JAMO SARL, sise 205 Avenue Raoul Aladenize (route de Bourges) – 18500 MEHUN-SUR-YÈVRE.

Article 2 : de dire que le montant d'achat de cet équipement tient compte du montant de reprise de l'ancien tracteur de la collectivité :

- Montant d'achat du tracteur neuf et autres frais connexes : 41 987,26 € HT
- Prix de revente du tracteur John Deere agricole, immatriculé AT-433-SJ : 9 000 €
- Prix d'achat déduction faite de la revente de l'ancien équipement :
 - o Montant HT : 32 987,26 €
 - o Montant TTC : 39 581,96 €

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026 en section d'investissement et que les recettes sont encaissées au budget principal 2026.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 7 juillet 2026

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

17 JUIL. 2026

Date de publication : ...

Mode de publication : mise en ligne.